



NOTE D'INFORMATION RELATIVE A LA CHASSE INDIVIDUELLE ET SILENCIEUSE



Définition des conditions à remplir pour obtenir l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges pour l'attribution du tir d'été.

A - LES CONDITIONS IMPERATIVES :

1 - Le matériel

- arme rayée et lunettes de tir ou point rouge
- arc de chasse avec jumelles

2 - Déclaration de tir obligatoire

3 - Demande de recherche au sang obligatoire dans le cadre d'une éthique de chasse rationnelle et de la conservation des espèces

B - LES CONDITIONS RESTRICTIVES :

1 - Infraction de chasse : retrait possible du tir d'été pendant plusieurs années suivant la condamnation (selon le type d'infraction).

2 - Le tir de plus de 50 % d'adultes mâles de plus de deux ans ***sur l'ensemble du plan de chasse*** des détenteurs de tir d'été (blessés, déficients exclus) entraîne un avertissement la première année concrétisé par l'amputation sur l'attribution d'été suivante.

En cas de récidive : suppression de l'avis favorable de la Fédération pour l'obtention du tir d'été.

C - LES RECOMMANDATIONS :

1 - Il ne doit pas y avoir sur le terrain en même temps ***plus de chasseurs que de bagues*** restant à réaliser (afin d'éviter les tirs en excédent).

2 - ***Les emplacements de vos miradors d'affût*** ne doivent pas se trouver à moins de 100 mètres de vos limites, sauf entente avec vos voisins.

3 - ***N'oubliez pas de faire valider votre permis pour le 1er Juillet.***

4 - ***Ne pratiquez pas simultanément la chasse à l'affût et à l'approche sur un même territoire (action pouvant être assimilée à une battue)***

D - LES RECOMMANDATIONS POUR LE TIR DU CERF AU BRAME :

1 - L'adjudicataire ou la société de chasse qui sollicite le tir du cerf au brame s'engage à prélever 1/3 des cerfs dans la catégorie jeune : 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} tête peu prometteuse (petit daguet, 4 ou 6 cors).

2 - La présentation du trophée (accompagné d'une mâchoire inférieure) est obligatoire à l'exposition annuelle.

Le non respect de ces règles sera sanctionné.

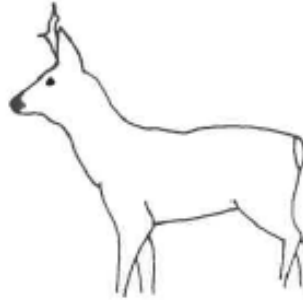
Détermination de la classe d'âge du Brocard

- On quitte l'observation des bois.
- On observe 3 types de critères : (il y a de grandes variations selon les territoires)

1 - LA SILHOUETTE



JEUNE
silhouette fine et
élancée



ADULTE
silhouette plus
épaisse



DÉFICIENT
ou
MALADE

2 - LE RAPPORT TÊTE-COU

Plus l'animal est âgé, plus le cou est large.



DE FACE

JEUNE

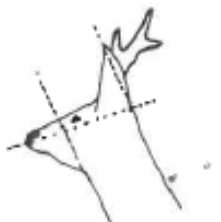


ADULTE

Largeur du cou inférieure
à la largeur de la tête.



JEUNE



ADULTE

Diamètre antéro-postérieur du cou
inférieur à la moitié de la longueur
nuque-pointe du nez.

3 - LE COMPORTEMENT



JEUNE :
curieux, très mobile.



ADULTE ou VIEUX :
discret, méfiant.